



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE

FINANCES ET SUBVENTIONS

1/ D2020 **XXFS** BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX - COMPTE DE GESTION 2019.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. P. Bertrand.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La maquette du compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux est disponible au service Finances/Budget.

2/ D2020 **XXFS** BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Élection préalable du président de séance.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. P. Bertrand.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2019 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (c/ 1068)	Résultat de l'exercice 2019			Résultat de clôture de l'exercice 2019
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement (c/ 001)	+ 42.309,87		10.192,15	29.180,40	18.988,25	61.298,12
Exploitation (c/ 002)	- 24.164,87	00,00	25.953,05	3.139,34	- 22.813,71	- 46.978,58
Positif						14.319,54

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 00,00 € en dépenses et 00,00 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune et du budget annexe des caveaux ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de la vente de caveaux tel que joint en annexe ;

Considérant que **M./Mme XXXXXXXXX** a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La maquette du compte administratif du budget annexe de la vente de caveaux est disponible au service Finances/Budget.

3/ D2020 XXFS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-COMpte DE GESTION 2019.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. P. Bertrand.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La maquette du compte de gestion 2019 du budget principal est disponible au service Finances/Budget.

4/ D2020 XXFS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPte ADMINISTRATIF 2019.

Élection préalable du président de séance.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. P. Bertrand.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2019, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (c/ 1068)	Résultat de l'exercice 2019			Résultat de clôture de l'exercice 2019
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement (c/ 001)	1.308.910,89		3.568.355,95	3.169.708,60	- 398.647,35	910.263,54
Fonctionnement (c/002)	397.523,96	80.000,00	3.315.776,27	3.379.413,71	63.637,44	381.161,40
Positif						1.291.424,94

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 565.916,18 € en dépenses et 658.800,48 € en recettes.

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune et du budget annexe des caveaux ;

Vu le compte administratif 2018 du budget principal tel que joint en annexe ;

Considérant que **M./Mme XXXXXXXX** a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que M. le Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La maquette du compte administratif 2019 du budget principal est disponible au service Finances/Budget.

5/ D2019 XXFS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. le Maire/Mme S. Thomann.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Compte	Montant TTC
Néant		

CESSIONS		
Objet	Compte	Montant TTC
Néant		

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

des acquisitions et de l'absence de cessions foncières au cours de l'exercice 2019.

6/ D2019 XXFS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
Néant.			

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

qu'une formation a été suivie au cours de l'année 2019 par les membres de l'assemblée.

7/ D2019 XXFS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Il est ainsi préconisé la présentation au conseil municipal l'état et l'évolution de la dette.

A cette fin est présenté, ci-après, la liste des emprunts contractés par la Commune, dont il ressort qu'elle en a contracté quatre.

La dette se composait de quatre emprunts, trois à taux fixe (Crédit Agricole et Caisse d'Épargne) et un à taux variable (indexé sur le taux de rémunération du livret A + 0,65%).

Ils sont détaillés ci-après :

7.1/ Emprunt contracté en 2011 pour l'achat des terrains jadis affectés à la colonie de vacances de la Ville de Marseille.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Crédit Agricole.

Montant de l'emprunt : 400 000€
 Caractéristique du taux : Taux Fixe (base 30/360)
 Montant du Taux d'intérêts annuel : 3,60%
 Durée de l'emprunt : 10 ans
 Frais divers retenus lors du déblocage des fonds : 0,00 €
 Frais de dossier : 0,00 €
 Paiement par année : 4
 Modalités : échéances constantes
 Montant moyen de l'échéance trimestrielle : 11.952,22 €
 Montant de l'annuité moyenne : 47.808,88€

Extrait du tableau d'amortissement (contrat)/charge de la dette à échéance (en €).

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
10/11/2019	11 952,22	11 225,62	726,60	0,00	69 507,49	0,00

7.2/ Emprunt sur 20 ans contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	Frais de dossier : 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé (du Prêt à taux indexé Livret A): 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	Mode d'amortissement : constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1 ^{ère} échéance : 25/07/2019	Différé d'amortissement : sans objet Date de 1 ^{ère} échéance d'intérêts: sans objet

Extrait du tableau d'amortissement (contrat)/charge de la dette à échéance.

Tableau d'amortissement par date de flux								Date d'impression : 11/07/2018 16:50:23	
Dossier	A29180SJ - PRET LIVRET A indemnité de RA 3% d'un montant de 570 141.00 EUR du 11/07/2018 au 25/07/2038								
	Ref. Synchro : Z029419								
Client	CB0081953208 - COMMUNE DE MEYRARGUES								
Date	Débloéage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
25/07/2019	0,00	28 507,05	8 092,83	0,00	0,00	0,00	36 599,88	541 633,95	1,400000000

7.3/ Emprunt « Prêt relais attente de perception de subventions » sur trois années contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 1.693.213,00 euros	Frais de dossier : 1.693,21 euros
	Frais de Garantie : sans objet
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 28/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le: 03/08/2018	
PHASE du PRET	
Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 1,00 %	Base de calcul : 30/360
Mode d'amortissement : IN FINE	Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle Date de première échéance du Prêt : 03/08/2019
Durée du Prêt : 3 années	Date d'échéance du Prêt : 03/08/2021
Montant minimum de remboursement anticipé : 10.000,00 euros	
Le Taux Effectif Global du Prêt est égal à :	
1,03 % l'an,	soit un taux de période de 1,03 %, pour une période annuelle

Extrait du tableau d'amortissement (contrat)/charge de la dette à échéance.

Tableau d'amortissement par date de flux							Date d'impression : 23/07/2018 14:35:05		
Dossier		A2918142 - CREDIT RELAIS d'un montant de 1 693 213.00 EUR du 23/07/2018 au 03/08/2021							
Client		CB0081953208 - COMMUNE DE MEYRARGUES							

Date	Débloqué	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
03/08/2019	0,00	0,00	16 932,13	0,00	0,00	0,00	16 932,13	1 693 213,00	1,000000000

Comme prévu lorsqu'il a été contracté, ce crédit relais a été soldé durant l'exercice 2019, en mai, dès que la Commune a perçu les subventions notifiées dont elle a saisi le Département et la Métropole en temps et en heure.

7.4/ Emprunt « Prêt relais attente de perception du FCTVA » sur trois années contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 358.394,00 euros	Frais de dossier : 358,40 euros
	Frais de Garantie : sans objet
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le: 25/07/2018	
PHASE du PRET	
Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 1,00 %	Base de calcul : 30/360
Mode d'amortissement : IN FINE	Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle Date de première échéance du Prêt : 25/07/2019
Durée du Prêt : 3 années	Date d'échéance du Prêt : 25/07/2021
Montant minimum de remboursement anticipé : 10.000,00 euros	
Le Taux Effectif Global du Prêt est égal à :	
1,03 % l'an,	soit un taux de période de 1,03 %, pour une période annuelle

Extrait du tableau d'amortissement (contrat)/charge de la dette à échéance.

Tableau d'amortissement par date de flux							Date d'impression : 11/07/2018 15:56:11		
Dossier		A29180T1 - PRET RELAIS d'un montant de 358 394.00 EUR du 11/07/2018 au 25/07/2021							
Client		CB0081953208 - COMMUNE DE MEYRARGUES							

Date	Débloqué	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
25/07/2019	0,00	0,00	3 583,94	0,00	0,00	0,00	3 583,94	358 394,00	1,000000000

De même que pour le crédit précédent, il était prévu de solder ce crédit en 2019. Cela a été effectué en novembre. L'obtention, dans les meilleurs délais, des sommes escomptées a été rendue possible grâce aux efforts mis en œuvre pour constituer très en avance le dossier correspondant et pour l'adresser de manière anticipée aux services de l'Etat.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2019, seuls deux emprunts demeurent à la charge de la Commune :

- l'emprunt pour l'acquisition du plateau de la Plaine (2011) ; Il sera remboursé en totalité en mai 2021.
- l'emprunt contracté pour financer une partie de la phase 1 du complexe sportif.

Au 31/12 des exercices :

	2016 *			2017 *			2018 *			2019 **		
		€/hab			€/hab			€/hab			€/hab	
		Commune	Myne strate		Commune	Myne strate		Commune	Myne strate		Commune	Myne strate
Encours de la dette (en capital)	200.000	52	769	158.000	42	770	2.737.000	720	762	611.141,44	160,70	
Annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts)	49.000	13	109	48.000	13	104	48.000	13	100	48.552,10	12,7	
Ratio de désendettement (encours de la dette/épargne brute) **	0,33			0,38			6,1			1,46		

* sources : impôts.gouv.fr – comptes individuels des collectivités

** Calcul effectué par la Commune : données non publiées sur le site.

7.5/ Pour ses besoins de financements ponctuels, la Commune de Meyrargues avait souscrit avec la Caisse d'Epargne en juillet 2018 une convention d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » selon les modalités suivantes :

- Montant : 1.000.000,00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : EONIA + d'une marge de 1,00% l'an (base de calcul : exact/360).
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.
- Frais d'ouverture de ligne : 1.000,00 €
- Commission de gestion : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non utilisation : 0,15 %.

Les besoins de la Commune en la matière n'ayant pas perduré, une convention identique à la précédente, arrivée à échéance en juillet 2019, n'a pas été à nouveau signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

AFFAIRES JURIDIQUES

8/ D2020_XXXJM ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UN PROCESSUS DE MEDIATION EN VUE DE REGLER UN LITIGE AVEC UN DE SES ADMINISTRES.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

En 2007, les actuels propriétaires de la parcelle cadastrée n° AY0021 ont constaté l'apparition de fissures dans l'angle Nord-Est de leur villa et de leur piscine.

Considérant que ces désordres étaient liés à la présence d'une galerie souterraine de 1,5 m de diamètre, enterrée à 6 m de profondeur sous leur villa et réalisée par Electricité De France (EDF) au début des années 1960 pour récupérer le trop plein du captage de l'ouvrage d'alimentation en eau situé dans la colline au droit de l'ex RD-62 e (à proximité de la salle des associations) et l'amener au ruisseau du Vallat, ils ont entrepris diverses actions juridictionnelles contre la Commune.

Plutôt que de poursuivre dans cette voie strictement juridictionnelle, la Commune a proposé aux requérants la solution de la médiation.

Cette possibilité, prévue par le code de justice administrative, est destinée à permettre aux parties de rapprocher leurs points de vue dans un cadre alternatif au procès, sous l'égide d'un médiateur impartial dont le rôle est de faciliter leur recherche d'accord consensuel.

Moyennant des concessions réciproques et équilibrées, il leur est ainsi loisible de trouver une solution, satisfaisante pour chacune d'entre elles, faisant ensuite l'objet d'une transaction susceptible d'être homologuée par le juge.

Les parties concernées par l'affaire dont il est question ont ainsi accepté la proposition de la Commune et par ordonnance prise par le vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 octobre 2019, la médiation a débuté avec l'aide de Madame Garance Goujard, désignée comme médiatrice.

L'accord, que les parties mettent tout en œuvre pour trouver, fera l'objet d'un protocole, soumis à l'approbation du conseil municipal, dont il sera demandé l'homologation au juge.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213 et suivants et R. 213 et suivants ;

Vu l'ordonnance du vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 octobre 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre avec les requérants la médiation en cours afin que soit trouvée une solution alternative à la voie juridictionnelle qui soit équilibrée et respectueuse des intérêts de chaque partie ;

- DIRE que le projet de protocole transactionnel découlant de la médiation sera soumis à l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une demande d'homologation par le juge compétent.

URBANISME & DOMANIALITE

9/ D2020_XXXUD CONVENTION DE SERVITUDES AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE – ETABLISSEMENT D'OUVRAGES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE (BASSE TENSION) POUR UN ADMINISTRÉ

Rapporteur : M. Pierre Bertrand/Mme Sandra Thomann.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que ceux-ci avaient autorisé, par délibération en date du 28 septembre 2017, la constitution de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles du domaine privé de la Commune cadastrées AP 89 et 90 au profit de plusieurs administrés, dont M. Nicolas Frégeac.

En vertu de la convention signée, la société Enedis saisit la Commune d'une demande de servitude de tréfonds correspondant à celle accordée à M. Frégeac afin d'établir sur les parcelles précitées un câble souterrain pour alimenter en électricité basse tension la propriété de l'intéressé.

ENEDIS bénéficierait des droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 27 mètres ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter sa réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le droits et obligations de la Commune sont les suivants :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de vingt € (20 €) à la Commune.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° D2017_84U en date du 28 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention de servitudes adressé par ENEDIS ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec la Société ENEDIS sur les parcelles concernées, cadastrée n° AP 89 et 90, se situant au lieu-dit « Le Moulin » et relevant du domaine privé de la Commune ;

- CONCÉDER cette servitude moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt € (20 €) ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe à la présente ;

- DIRE que les frais d'actes notariés sont intégralement à la charge du demandeur ;

- DIRE que l'indemnité unique et forfaitaire sera intégrée dans le budget principal de la Commune.

Le projet de convention est disponible au service de l'urbanisme.

10/ D2020_XXXUD DEMARCHES DE CESSION ET D'ECHANGES DE PARCELLES OU DE PORTION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE OU A DES ADMINISTRÉS.

Rapporteur : Mme S. Thomann.

Exposé des motifs :

Comme dans bien des communes de même taille, voire bien plus importantes, il a été relevé à Meyrargues que des habitudes d'occupation mineure du domaine communal par des administrés de bonne foi, ignorant la délimitation précise de leur propriété limitrophe, ont été prises durant de très nombreuses années, voire des décennies, sans d'ailleurs que la Commune ne réagisse en ce que l'intérêt général ne s'en trouvait pas atteint. Tel est, entre autres, le cas de certaines occupations minimales du domaine public communal ayant eu pour effet d'engendrer une désaffectation de fait.

De même, l'usage a pu démontrer que certaines portions du domaine communal ne présentaient pas d'intérêt réel pour la collectivité et que leur cession ne nuirait aucunement à un intérêt public tout en permettant à des Meyrarguais d'en devenir propriétaires et de les entretenir.

Enfin, il peut également arriver que la Commune ait laissé s'instaurer la coutume d'emprunter un chemin dont l'assiette passe en réalité chez des particuliers.

Afin d'apporter de la clarté patrimoniale tant pour les administrés concernés que pour la Commune en prenant acte d'usages et en constatant, le cas échéant, des désaffectations de fait, il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur des situations dans lesquelles les administrés étaient de bonne foi et que leurs demandes n'étaient pas de nature à nuire à l'intérêt général ou à la sécurité et la commodité attendues de l'utilisation normale du domaine communal.

Est également précisé que les cas présentés de vente ou d'échange de parcelles communales intéressent tant le domaine public que privé de la Commune.

Il est en outre indiqué aux membres de l'assemblée délibérante que la présente délibération ne constitue qu'une étape dans la procédure entreprise d'échange ou de cession, qui devra être complétée, le cas échéant, au cas par cas et au vu de l'avancée de chaque dossier, par des délibérations portant reconnaissance de la désaffectation de fait de la partie de la parcelle concernée, classement dans le domaine privé de la commune et de cession, par l'élaboration de plans de division foncière, par la saisine préalable du service du Domaine et la signature d'actes authentiques.

Enfin, la position de principe qui pourrait être ici adoptée par les membres du conseil municipal ne présage nullement l'aboutissement systématiquement favorable des demandes dans la mesure où des analyses techniques sont parfois à poursuivre et où des autorisations d'urbanisme doivent être obtenues.

Compte tenu de ce qui vient d'être présenté, les membres de l'Assemblée Délibérante sont invités à se prononcer sur les démarches de vente et de cession telles que ci-après synthétisées.

Type	Propriétaires	Parcelle				Motif/commentaires	Procédure		
		N° Cadastre	B/NB *	Superficie Concernée (m²)	DP **		Saisine Domaine	Désaffectation/déclassement	Délibération
Echange	Commune	BD 18	NB	220,3	Dp	Sur la parcelle BD 19 passe un chemin piétonnier faisant liaison entre le village et le plateau de la Plaine. Les propriétaires souhaitent légitimement que ce chemin ouvert au public soit incorporé à la parcelle communale voisine BE 14 au Sud. En échange, ils voudraient obtenir une surface équivalente située sur la parcelle communale BD 18 au Nord.	Oui	Non	Oui
	M. de la Fuente & Mme Minne	BD 19		220,93					
Echange	Commune	AV165	NB	22	DP	Les propriétaires de la parcelle AV 12 souhaiteraient faire un échange entre cette parcelle, jouxtant le parking de la Pouranne et la AV 165, correspondant à une place de parking que, dans les faits, ils sont les seuls à utiliser et qui se trouve en outre au droit immédiat du portail donnant sur l'arrière de leur propriété.	Oui	Oui	Oui
	M. et Mme Garcia	AV12	NB	8					
Vente	Commune	/	NB	Environ 9	DP	M. et Mme Jeannin, propriétaires de la parcelle AY86 (au droit de l'avenue de la République), désireraient acheter à la Commune une petite surface de terrain appartenant à la Commune, située juste devant leur domicile.	Oui	Oui	Oui
Vente	Commune	BE 23	NB	851	Dp	M. Médina est propriétaire de la parcelle BE24, limitrophe de la parcelle BE 23 appartenant à la Commune et sur laquelle se situe le complexe sportif. Il voudrait acquérir une portion en longueur de cette parcelle, longeant la sienne, à l'intérieur de laquelle est édifié le mur d'enceinte de sa propriété.	Oui	Non	Oui
Vente	Commune	/	NB	47	DP	Mme Gyolun sollicite l'achat d'une portion de la parcelle appartenant à la Commune qu'elle occupe de bonne foi depuis de très longues années, au droit de son domicile, rue Vauvenargues.	Oui	Oui	Oui
Vente	Commune	BA 27	NB	Environ 20	Dp	Mme Brazinha, propriétaire du bien cadastré BA189 souhaiterait acquérir une petite longe de terrain le long du parking situé à l'extrémité Sud-Ouest de l'avenue du Grand Vallat.	Oui	Non	Oui
Vente	Commune	BE 18	NB	Environ 290	Dp	Mme Sayes et M. Di Maiolo sont propriétaires d'un terrain bâti, cadastré BE 17 (au droit du boulevard de la Plaine). Ils souhaiteraient acheter une portion de la parcelle BE 18 sur laquelle passe le chemin d'accès à leur propriété, faisant liaison avec la voie publique, afin d'y poser un portail qui en sécuriserait leur entrée. De même, ils voudraient acquérir une partie de la parcelle BE 16, à l'arrière de leur maison, afin d'officialiser la jouissance exclusive – due à son emplacement - dont ils bénéficient depuis des années.	Oui	Non	Oui
		BE 16		Environ 123					
Vente	Commune	/	NB	Environ 136	DP	M Lapalus et Mme Mespoulhé, propriétaires des parcelles AZ 182 et 183 désireraient acquérir une partie de parcelle relevant du domaine public communal, entourant leur propriété, non utilisée par le public et dont ils ont déjà l'usage, dont ils désireraient faire l'acquisition.	Oui	Oui	Oui
Vente	Mme Sayag	/	NB	Environ 22	/	Mme Sayag, suite à une division foncière, souhaite aimablement vendre à la Commune, pour un euro symbolique, un tènement de parcelles à la Commune dont elle n'a pas l'utilité et servant d'assiette à des containers d'ordures ménagères.			

* **B** = bâtie ; **NB** = non bâtie.

** **DP** = domaine public communal ; **Dp** = domaine privé communal.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 L. 2221-1 et L. 3111-1 ;

Vu les différentes demandes adressées à la Commune par les personnes concernées ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur les demandes d'achat ou d'échange de portions de parcelles relevant du domaine public ou privé de la Commune ou appartenant à des administrés, telles que synthétisées dans le tableau ci-avant ;

- DIRE que chacun des dossiers présentés fera l'objet d'une ou plusieurs délibérations spécifiques à la suite de la saisine préalable du service du Domaine.

QUESTIONS DIVERSES

11/ INFORMATION AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE : FUTURE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANT TRANSFERT DE PROPRIETE.

Le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Meyrargues occupe une place toute particulière dans l'âme, la mémoire et le quotidien de notre communauté villageoise.

De nombreuses générations de volontaires s'y sont succédées et le C.I.S. en lui-même fait partie intégrante du patrimoine vivant de Meyrargues.

Les autorités du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ont engagé une réflexion pour moderniser le site et offrir aux soldats du feu de meilleures conditions d'exercice de leurs missions en raison de l'accroissement constant de ces dernières – notamment en ce que les sapeurs-pompiers occupent désormais une place déterminante pour prendre le relais des ambulances et du SAMU – comme de la nécessité d'apporter aux personnels féminins des locaux spécifiques.

Le S.D.I.S. s'est ainsi rapproché de la Commune pour que dans le cadre d'un partenariat ancien et loyal unissant celle-ci aux sapeurs-pompiers Meyrarguais des solutions foncières puissent être trouvées pour le projet de développement du C.I.S. actuel.

Plusieurs pistes ayant été évoquées, c'est finalement celle d'une extension sur une partie située au Nord du stade Noël Véran, aujourd'hui désaffecté de fait consécutivement à la réalisation d'un nouveau terrain de football au complexe sportif du plateau de la Plaine, qui a été retenue.

La Commune a bien évidemment répondu favorablement à cette proposition et il est envisagé qu'elle transfère en pleine propriété la parcelle servant d'assiette au C.I.S., cadastrée BB 75, comme une partie de celle cadastrée BB 57, pour une superficie totale de 18.031 m².

Compte tenu de l'importance du service public rendu par les soldats du feu et leur éminente contribution à l'intérêt général, il paraît évident que ce transfert soit consenti à l'euro symbolique, sachant qu'en cas de désaffectation de la caserne construite le bien reviendra à la Commune.

Toutefois, et dans l'attente de l'adoption très prochaine de la délibération correspondante, de la rédaction de l'acte administratif qui en est le corollaire comme de la réalisation des travaux, il est indiqué que pour des raisons de rapidité et de commodité sera très prochainement adoptée une convention d'occupation du domaine communal à titre gracieux, sous forme de décision du Maire, qui permettra aux sapeurs-pompiers d'immédiatement disposer des locaux et vestiaires jadis liés au terrain de football.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2017-96AG du 9 novembre 2017).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant
06 février 2020	d2020-8JM	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants	Fondation « 30 millions d'amis »	1 an 1.750 € TTC pour 50 chats traités dans l'année